

CHARTRE DES FOURNISSEURS DU GROUPE GRIMAUD



INTRODUCTION

Cette Charte a vocation à s'appliquer dans tout rapport contractuel, de qualification ou de référencement, entre le Groupe Grimaud (ou l'une de ses filiales) et ses fournisseurs.

Le Groupe Grimaud privilégie les relations de long terme et l'établissement d'un véritable partenariat avec ses fournisseurs. Cette Charte présente les engagements du Groupe Grimaud et de ses filiales vis-à-vis de ses fournisseurs, ainsi que les engagements des Fournisseurs attendus par le Groupe Grimaud. L'établissement ou la poursuite de relations commerciales avec le Fournisseur nécessite l'adhésion à cette Charte.

ENGAGEMENTS DU GROUPE GRIMAUD

Politique de partenariat

Le Groupe Grimaud privilégie l'établissement d'une relation de partenariat durable avec ses fournisseurs et est attentif à sa pérennité. Il porte une attention particulière au risque de dépendance mutuelle dans ses relations avec ses Fournisseurs.

Equité et transparence

Le Groupe Grimaud encourage et favorise une concurrence loyale entre les Fournisseurs. Il veille à ce que la sélection des Fournisseurs s'effectue selon des procédures transparentes et équitables notamment à travers des appels d'offres compétitifs fondés sur des critères objectifs.

Confidentialité

Dans le cadre des relations commerciales avec ses fournisseurs, le Groupe Grimaud s'engage à protéger les données et les biens transmis et n'étant pas publiquement disponibles (y compris la propriété intellectuelle).

Délais de paiement

Le Groupe Grimaud s'engage à respecter les délais de paiement préalablement négociés dans un cadre conforme à la réglementation applicable.

Recours à la médiation

Le Groupe Grimaud privilégie le recours à la médiation pour faciliter le règlement à l'amiable des éventuels litiges résultants de l'application d'un contrat.

ENGAGEMENTS MUTUELS

Ethique des affaires

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Groupe Grimaud et le Fournisseur s'engagent à respecter les lois, normes et réglementations internationales et nationales relatives à la prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence. A ce titre, Le Groupe Grimaud et le Fournisseur :

- s'interdisent toute forme de corruption et de trafic d'influence ;
- s'engagent à mettre en place des actions pour prévenir les risques de corruption ;
- s'abstiennent d'offrir ou d'accepter toute contrepartie de valeur en vue d'obtenir ou accorder un avantage indu ;
- s'engagent à enregistrer comptablement l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre du contrat.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Le Groupe Grimaud et le Fournisseur s'engagent à éviter les conflits d'intérêts susceptibles d'entraver la capacité de leurs employés à se comporter de manière objective dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

Le Groupe Grimaud et le Fournisseur s'engagent à s'informer mutuellement de tout risque de conflit d'intérêts dans le cadre du processus achats, notamment en cas de lien entre le Fournisseur et toutes personnes physiques ou morales impliquées dans le processus achats.

Concurrence loyale

Le Groupe Grimaud et le Fournisseur s'engagent à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables en matière de comportements anticoncurrentiels, y compris mais sans s'y limiter, les ententes sur les prix, les cartels ou les abus de position dominante.

Interdiction du blanchiment

Le Groupe Grimaud et le Fournisseur s'interdisent de mettre en oeuvre ou de participer à toute pratique constitutive de blanchiment de biens, de revenus ou de capitaux.

Respect des droits fondamentaux de la personne et de l'environnement

Le Groupe Grimaud et le Fournisseur s'engagent à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes reconnues à l'échelle internationale, relatives



aux droits humains, libertés fondamentales, respect de la personne, santé et sécurité, notamment la Déclaration universelle internationale des Droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail.

Diversité, égalité des chances et respect de la personne

Le Groupe Grimaud et le Fournisseur s'engagent à respecter et favoriser les principes de diversité et d'égalité des chances.

Le Groupe Grimaud et le Fournisseur s'interdisent toute forme de discrimination, y compris, mais sans s'y limiter, la discrimination fondée sur l'origine ethnique, sociale ou culturelle, le sexe, l'âge, les caractéristiques physiques, le handicap, la religion, l'orientation sexuelle, l'état civil ou l'appartenance syndicale.

Le Groupe Grimaud et le Fournisseurs'engagent à maintenir un environnement de travail où tous les employés sont traités avec dignité et respect.

Interdiction du travail forcé

Le Groupe Grimaud et le Fournisseur s'interdisent de recourir à toute forme de travail servile, forcé ou obligatoire, et toute forme d'esclavage. Ils s'interdisent de recourir au travail des enfants.

Respect des conditions de travail

Le Groupe Grimaud et le Fournisseur s'interdisent de recourir à toute forme de travail clandestin ou dissimulé. En tant qu'employeurs, le Groupe Grimaud et le Fournisseur s'engagent à respecter leurs obligations en matière fiscale et sociale et à rémunérer leurs employés conformément aux lois en vigueur.

Le Groupe Grimaud et le Fournisseur s'engagent notamment à respecter les règles sociales relatives au dialogue social et au droit syndical.

Le Groupe Grimaud et le Fournisseur s'engagent à offrir à leurs employés un environnement de travail sain et à adopter des mesures préventives appropriées en matière de santé et de sécurité des personnels et des tiers.

Protection et sécurité des données

Le Groupe Grimaud et le Fournisseur s'engagent à respecter l'ensemble des réglementations relatives à la protection et la sécurité des données.

Protection de l'environnement

Le Groupe Grimaud et le Fournisseur s'engagent à :

- réduire l'impact environnemental de leurs sites, produits, services et activités, ainsi que contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées ;
- contribuer à l'économie bas-carbone ;
- préserver les ressources naturelles et la biodiversité ;
- maîtriser les risques liés à l'utilisation de produits chimiques et de matières dangereuses ;
- favoriser l'économie circulaire, gérer les déchets en les réduisant au minimum et maximiser leur recyclage.

Respect de la réglementation en matière de sanctions économiques

Le Groupe Grimaud et le Fournisseur s'engagent à s'abstenir de toute activité qui contreviendrait aux lois, réglementations et normes internationales et nationales applicables en matière de sanctions économiques, y compris les contrôles du commerce international, les contrôles des exportations, les embargos et autres restrictions commerciales. Cette obligation s'entend pendant toute la durée des relations contractuelles et tiendra compte de l'évolution des lois, réglementations et normes internationales et nationales applicables.

ADHÉSION DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur adhère à la présente Charte et s'engage à travailler dans le respect des principes énoncés ci-dessus, et ce pendant toute la durée du processus de qualification, du processus d'achat et de la relation contractuelle.

Le Fournisseur s'engage également à faire connaître et faire respecter les engagements de la présente Charte par l'ensemble de ses collaborateurs, partenaires, fournisseurs, et sous-traitants.

Le Fournisseur certifie avoir connaissance du fait que le non-respect des engagements de la présente Charte peut entraîner la suspension, voire la résiliation anticipée de tout accord existant avec le Groupe Grimaud. Le Fournisseur s'engage à notifier au Groupe Grimaud rapidement et par écrit de tout événement ou élément qui pourrait conduire au non-respect de ces engagements.

Pour : Groupe Grimaud

Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Fait à : Roussay – Sèvremoine Le : / /

Signature :

Dénomination sociale : _____

Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Fait à : _____ Le : / /

Signature :